

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

480th MEETING: 1 AUGUST 1950

CINQUIEME ANNEE

480ème SEANCE: 1er AOUT 1950

No. 22

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Representation of China: President's ruling	1
3. Adoption of the agenda	12

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Représentation de la Chine: décision présidentielle	1
3. Adoption de l'ordre du jour	12

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FOUR HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York on Tuesday, 1 August 1950, at 3 p.m.

QUATRE CENT QUATRE-VINGTIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 1^{er} août 1950, à 15 heures

President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 480)

1. Adoption of the agenda.
2. Recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China.
3. Peaceful settlement of the Korean question.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I declare the 480th meeting of the Security Council open.

I presume that, in accordance with our customary procedure, we shall have consecutive interpretation; but since some delegations have expressed a wish for simultaneous as well as consecutive interpretation, I think we shall comply with their wishes and have simultaneous interpretation followed by consecutive interpretation.

If there are no comments, we shall consider this method of interpretation adopted.

2. Representation of China: President's ruling

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Before we proceed to the consideration of the agenda I wish, as President, to make a ruling that the representative of the Kuomintang group seated in the Security Council does not represent China and cannot therefore take part in the meetings of the Security Council.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am not certain that the Security Council is in a position, in a parliamentary sense, to give any validity at all to a ruling by the President of the Security Council. I do not care, however, to discuss that question. My purpose in requesting to speak is to challenge the authority of any President of the Security Council—I am not

Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 480)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine en qualité de représentant de la Chine.
3. Règlement pacifique de la question de Corée.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je déclare ouverte la 480^{ème} séance du Conseil de sécurité.

Je pense que, conformément à la procédure habituelle, le Conseil utilisera l'interprétation consécutive, et, puisque certaines délégations ont exprimé le désir de disposer également de l'interprétation simultanée, je pense que nous ferons droit à leur demande et que nous déciderons d'entendre l'interprétation simultanée, puis l'interprétation consécutive.

S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que cette proposition est adoptée.

2. Représentation de la Chine: décision présidentielle

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Avant de passer à notre ordre du jour, je déclare qu'en ma qualité de Président je prends une décision présidentielle selon laquelle le représentant du groupe du Kouomintang, qui assiste à la séance du Conseil de sécurité, ne représente pas la Chine et, par conséquent, ne peut participer aux séances du Conseil de sécurité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas certain que le Conseil de sécurité soit en mesure, au sens parlementaire, de conférer une validité quelconque à la décision du Président du Conseil de sécurité. Toutefois, je n'ai aucune intention de discuter cette question. Si j'ai demandé la parole, c'est pour contester le pouvoir du

speaking particularly about the present President, although what I have to say applies to him by accident as he is in the Chair at this time—to rule by arbitrary fiat upon the status of the representative of a country that is a Member of the United Nations. I challenge the ruling of the President.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Are there any more speakers on this matter? Does silence mean consent?

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I am afraid that I must also challenge the President's ruling on this point. It does not seem to us to be in order for the President to give any such ruling as he has now given. Rule 17 of the rules of procedure, which I would call to the attention of the President, reads as follows:

"Any representative on the Security Council, to whose credentials objection has been made within the Security Council, shall continue to sit with the same rights as other representatives until the Security Council has decided the matter."

Whatever may be the feelings of the President or of any other member on the subject, the fact remains that the Security Council has not decided that the credentials of the representative of China at this table are not in order. Consequently it seems to us that an effort by the President to rule that the representative of China should be excluded is an effort, if I may say so, to overcome what is, at the moment at any rate, the majority view in regard to the representative of China on the Security Council.

Consequently it seems to us that it is essential for this body to challenge the President's ruling. I therefore associate myself with the representative of the United States in challenging the ruling and ask the President to take a vote on whether or not his ruling is upheld.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): A few minutes ago the President asked whether silence meant consent. But consent to what? I do not think there can be any implicit consent in questions of this kind. For my part, I agree with my United States and United Kingdom colleagues for the reasons they have given and I think that the easiest way to see the position clearly would indeed be to take a vote.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): If there are no more speakers, I shall address the Council as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

The USSR delegation wishes to state that the representative of the Kuomintang group who is present at the meeting of the Security Council of the United Nations does not represent China and cannot be regarded as the representative of China and of the Chinese people.

Président du Conseil de sécurité — je ne parle pas du Président actuel en particulier, bien que ce que j'ai à dire s'applique à lui, du fait qu'il préside en ce moment — de décider arbitrairement du statut du représentant d'un Etat Membre des Nations Unies. Je conteste la décision du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Y a-t-il encore des délégations qui veulent discuter cette question? Dois-je comprendre que le silence équivaut à un consentement?

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me vois obligé aussi de contester la décision du Président sur cette question. Il nous semble qu'il n'est pas réglementaire que le Président prenne une décision telle que celle qu'il vient de prendre. L'article 17 du règlement intérieur, sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Président, déclare en effet:

"Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet."

Quel que soit le sentiment du Président ou de tout autre membre sur la question, il n'en demeure pas moins que le Conseil de sécurité n'a pas décidé que les pouvoirs du représentant de la Chine assis à la table du Conseil ne sont pas valables. Par conséquent, il nous semble que, par la décision qu'il a tenté de prendre pour faire exclure le représentant de la Chine, le Président s'efforce, si je puis dire, de passer outre à ce qui est, actuellement en tout cas, l'opinion de la majorité en ce qui concerne la représentation de la Chine au Conseil de sécurité.

Il nous semble donc qu'il est indispensable pour le Conseil de contester la décision du Président, et, en conséquence, je m'associe au représentant des Etats-Unis pour contester la décision présidentielle, et je demande au Président de faire procéder à un vote sur la question de savoir si le Conseil appuie ou non sa décision.

M. CHAUVEL (France): Le Président a demandé tout à l'heure si le silence équivaut à un consentement. Un consentement à quoi? Je ne crois pas que, dans des questions de cette nature, il puisse y avoir de consentement implicite. Pour ma part, pour les raisons mêmes qu'ils ont données, je suis d'accord avec mes collègues des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et je crois qu'une façon extrêmement simple de voir où nous en sommes est en effet de passer au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Y a-t-il des représentants qui désirent prendre la parole? S'il n'y en a pas, je vais faire une déclaration en qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

La délégation de l'URSS déclare que le représentant du groupe du Kouomintang qui assiste à la séance du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ne représente pas la Chine et qu'on ne saurait le considérer comme le représentant de la Chine et du peuple chinois.

I do not suppose that anyone is surprised by the fact that the first to oppose the President's ruling to the effect that the representative of the Kuomintang group, present here, is not the representative of China and of the Chinese people has been the representative of the United States of America. That does not surprise anyone and is, in fact, quite natural.

The question of the representation of China in the United Nations is, in substance, a matter of observance of and respect for the Charter, for which the Soviet Union has always contended and for which it is contending now. The Soviet Union is consistently pursuing a policy of peace and regards the United Nations as an instrument of peace and not as a weapon of war, into which the new pretenders to world domination—the governing circles of the United States—are trying to transform this international organization. It is they and their representatives on the Security Council who have blocked the normal and timely settlement of the question of the representation of China in the United Nations, as a result of which that question has not been settled up to this moment.

It is generally known and apparent that an abnormal situation has arisen in the United Nations as a result of the fact that the lawful representative of the People's Republic of China, as the representative of a Member State of the United Nations, is deliberately and in violation of the United Nations Charter being prevented from taking part in the work of the Security Council by the opponents of China, the enemies of China and the enemies of the Chinese people. It is a well-known fact that as a result of the circumstances, the so-called representative of the Kuomintang group was in the Security Council at the time of the establishment in China of the Central People's Government of the People's Republic of China and that he illegally usurped China's seat with the protection of United States ruling circles. These circles endeavour to base their whole policy towards other peoples on dictates, domination and compulsion, which they camouflage with hypocritical references to "democracy" and the "free nations"; by "democracy" they mean the all-powerful and unlimited rule of a small, cruel and power-loving handful of multi-millionaires, and by the "free nations", they mean the governments of certain countries, which submissively and obsequiously bend the knee to the ruling circles of the United States.

Such, in substance, is the concept of "democracy" and "free nations" as held by the ruling circles of the United States. It is precisely in accordance with this concept that the notorious group of Kuomintang reactionaries, overthrown and expelled by the Chinese people, has also been classed by the United States ruling circles in the category of "free nations" and has been put on the payroll of the United States Government.

The head of the United States Government has shown by his recent order to the Kuomintang group that the United States Government treats that group like one of its own regular subordinate Departments. Is it not clear that such a group does not and cannot represent China and the Chinese people either in the Security Council or the United Nations and cannot

Je pense que nul n'a été surpris de voir que c'est le représentant des Etats-Unis qui, le premier, est intervenu pour contester la décision présidentielle, selon laquelle le représentant du groupe du Kouomintang, qui assiste à nos débats, ne représente ni la Chine, ni le peuple chinois. Cela ne saurait étonner personne, et cela est tout à fait naturel.

Au fond, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies se ramène à une question d'observation et de respect de la Charte, respect pour lequel l'URSS a lutté et continue de lutter. L'Union soviétique suit sans défaillance une politique de paix et considère l'Organisation des Nations Unies comme l'instrument de la paix, et non pas comme une arme de guerre, ce en quoi s'efforcent de la transformer ces nouveaux prétendants à la domination mondiale, les cercles dirigeants des Etats-Unis. Ce sont ces derniers qui, avec leurs représentants au Conseil de sécurité, ont fait obstacle au règlement normal, en temps opportun, de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, et, de ce fait, ce problème n'a pas été résolu jusqu'à présent.

Nul n'ignore, tant elle est évidente, la situation anormale créée à l'Organisation des Nations Unies par le refus délibéré et contraire à la Charte que les ennemis de la Chine et du peuple chinois ont opposé à l'admission du représentant légitime de la République populaire de Chine, comme représentant d'un Etat Membre des Nations Unies, habilité à participer aux travaux du Conseil de sécurité. Nul n'ignore que, à la suite d'un concours de circonstances, le prétendu représentant du groupe du Kouomintang s'est trouvé au Conseil de sécurité au moment de la création du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, et qu'il a illégalement usurpé la place de la Chine, se prévalant de la protection des milieux dirigeants des Etats-Unis, c'est-à-dire de gens qui s'efforcent de fonder leur politique envers les autres peuples sur un esprit de domination et de contrainte, qu'ils dissimulent derrière des discours mensongers sur la "démocratie" et la "liberté des nations": par "démocratie", ils entendent la toute-puissance et le pouvoir sans limites d'un petit groupe de milliardaires cruels et assoiffés de pouvoir, et, par "nations libres", ils entendent les gouvernements de certains pays qui, sans murmurer, courbent l'échine comme des esclaves, devant les milieux dirigeants des Etats-Unis.

Telle est l'idée que se font de la "démocratie" et des "nations libres" les milieux dirigeants des Etats-Unis. C'est en se plaçant à ce point de vue que les milieux dirigeants des Etats-Unis rangent également dans la catégorie des "nations libres" le groupe des réactionnaires du Kouomintang, qui a été repoussé et chassé par le peuple chinois, mais que le Gouvernement des Etats-Unis a pris à son service et entretient sur son budget national.

Par l'ordre qu'il a récemment donné au groupe du Kouomintang, le chef du Gouvernement des Etats-Unis a montré que le Gouvernement des Etats-Unis traitait ce groupe comme une simple branche de sa propre administration. N'est-il pas clair qu'un tel groupe ne représente et ne saurait représenter ni la Chine, ni le peuple chinois, soit au Conseil de sécurité, soit à

have any legal claim to represent them in these international bodies?

The United Kingdom representative referred to rule 17 of the provisional rules of procedure, but I ask him to reflect that provisional rule 17 does not apply to the question under discussion and consequently cannot be invoked. The references to it are not valid and have no basis. Indeed, rule 17 reads:

"Any representative on the Security Council, to whose credentials objection has been made within the Security Council, shall continue to sit with the same rights as other representatives until the Security Council has decided the matter."

It is clear from the wording of this rule that it refers to the representation in the Security Council of a State Member of the United Nations. The rule applies to plenipotentiary representatives of Member States of the United Nations—member States of the Security Council—who have been duly accredited to the Council in accordance with rule 13 of its rules of procedure. In the event of objections being raised to the credentials of such a representative—an accredited representative—rule 17 is of course applicable.

The question we are considering has, however, no bearing on that rule. We are not here concerned with the accredited representative of a Member State of the United Nations in the Security Council but with an impostor, with a representative in quotation marks, with the representative of a group which in fact represents no one but itself. That is the position as regards rule 17. It therefore goes without saying that rule 17 of the provisional rules of procedure of the Security Council has no bearing whatsoever on this question nor on this gentleman, who represents no one. References to it are invalid and can only testify to the fact that those who make them have no cogent, convincing or legitimate arguments to put forward. Their only purpose is to prevent the adoption of a solution of this question, which would be just and in conformity with the Charter.

The representative of the United States began by saying that he was not sure whether the President had the right to make such a ruling.

As PRESIDENT of the Security Council, I wish to dispel the doubts of the United States representative and to state that, in accordance with the established practice of the Security Council and other organs of the United Nations, rule 17 in this instance cannot in any degree limit the rights of the President. Under the rules of procedure, the President has the right to rule on any question, and unless the Security Council decides otherwise, that ruling remains in force. Thus, the representative of the United States has no reason to doubt whether the President has a right to make a ruling, in particular on a question which does not affect a lawful, plenipotentiary representative duly accredited to the Security Council or another organ of the United Nations, but a private individual, the

l'Organisation des Nations Unies, et qu'il ne saurait légitimement prétendre les représenter dans les organismes internationaux?

Le représentant du Royaume-Uni s'est référé à l'article 17 du règlement intérieur, mais puis-je lui faire observer que cet article 17 du règlement intérieur provisoire ne concerne pas la question soulevée et ne saurait par conséquent être appliqué? La référence à cet article n'est donc ni pertinente ni fondée. Le texte de l'article 17 s'énonce comme suit:

"Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet."

Il résulte de toute évidence du texte de cet article qu'il se rapporte au représentant, au Conseil de sécurité, d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cet article s'applique aux représentants accrédités des Etats Membres des Nations Unies, des Etats membres du Conseil de sécurité, qui ont été dûment accrédités auprès de ce Conseil conformément à l'article 13 du règlement intérieur. Il est évident que, si les pouvoirs d'un tel représentant, c'est-à-dire d'un représentant accrédité, soulèvent certaines objections, il convient d'appliquer l'article 17.

Or, la question que nous examinons n'a aucun rapport avec cet article. Il s'agit, en l'occurrence, non point d'un représentant accrédité d'un Etat Membre des Nations Unies au Conseil de sécurité, mais d'un imposteur, d'un représentant entre guillemets, du délégué d'un groupe qui ne représente que lui-même. Telle est la situation en ce qui concerne l'article 17. Il est donc évident que l'article 17 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ne s'applique, en l'occurrence, ni à la situation, ni à la personne en question, laquelle ne représente personne. Les arguments qu'on avance en s'appuyant sur cet article ne sont pas fondés et ne font que témoigner que ceux qui y ont recours ne disposent pas d'arguments de valeur, d'arguments convaincants et légitimes. Leur seul but est d'empêcher que cette question ne soit tranchée d'une façon équitable et conforme à la Charte.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré tout d'abord qu'il n'était pas sûr que le Président ait le droit de prendre une décision présidentielle de cette nature.

En ma qualité de PRÉSIDENT du Conseil de sécurité, je voudrais dissiper les doutes du représentant des Etats-Unis et déclarer que, conformément à la pratique reçue dans les travaux du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies, l'article 17, dans le cas présent, ne peut d'aucune façon limiter les droits du Président. En vertu du règlement intérieur, le Président a le droit de se prononcer sur une question quelconque, et, à moins que le Conseil de sécurité n'adopte une autre décision, la règle proposée par le Président est maintenue. C'est pourquoi le représentant des Etats-Unis n'a aucune raison de douter que le Président ait le droit de se prononcer sur un point, et en particulier dans ce cas où il s'agit, non pas d'un représentant légitime, muni de pleins pouvoirs et

representative of a group which makes certain claims but which has no right whatsoever to represent China and the Chinese people either in the Security Council, or in any other organ of the United Nations, or in the United Nations as a whole. Thus, we are concerned with a private person who represents no one. That is the position as regards the substance of this matter and the President's ruling.

Sir Benegal N. RAU (India): I should like very briefly to explain the vote which I am about to cast.

The question that has now been raised before the Council has divided the United Nations since January last. Unless it is resolved in a satisfactory manner very soon, it may disrupt the Organization. This is a possibility fraught with the gravest consequences to world peace. Therefore, in discussing the question, we must bear in mind the very grave issues involved, and we need not be swayed by mere points of procedure.

Let me assume for the sake of argument that the President's ruling does involve a departure from rule 17 of our provisional rules of procedure. Procedure is a good servant, but a bad master. We must beware of becoming slaves of mere procedure. After all, the provisional rules of procedure of this Council are of our own making and, if we see any compelling reason, we can, in my view, depart from them in any particular case. If, for example, we are satisfied that a literal adherence to the existing provisional rules might result in the disruption of the United Nations as a world Organization, that, I submit, would be a compelling reason for departing from the rules. I shall therefore cast my vote on the merits of the ruling apart from any considerations of procedure.

Ever since India recognized the new Government in China, towards the end of last year, we have consistently followed the logical consequences of that step. I shall therefore vote for the President's ruling.

Mr. SUNDE (Norway): The President seems completely to misunderstand the situation. What has been challenged is the preliminary question, namely, whether the President has the right to rule on a question of this kind, and nothing else. I should like to call the President's attention to rule 30 of the provisional rules of procedure, wherein it is stated that, if the President's ruling is challenged, "the President shall submit his ruling to the Security Council for immediate decision and it shall stand unless overruled".

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I presume that the Security Council will duly appreciate the Norwegian representative's profound knowledge of the rules of procedure. This is not surprising because

dûment accrédité auprès du Conseil de sécurité ou auprès d'un autre organe des Nations Unies, mais d'un particulier, du représentant d'un groupe qui prétend représenter, mais qui n'a aucunement le droit de représenter, la Chine et le peuple chinois, que ce soit au Conseil de sécurité, au sein d'un organe quelconque des Nations Unies ou auprès de l'Organisation dans son ensemble. Nous sommes donc en présence d'un particulier qui ne représente personne. Tel est le fond du problème, et voilà comment se présente la question de la décision du Président.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais expliquer brièvement la manière dont je vais me prononcer lors du vote.

La question que l'on vient de soulever devant le Conseil divise les Nations Unies depuis le mois de janvier. Si on ne la résout pas de façon satisfaisante et dans un délai très bref, on risque de faire crouler l'Organisation. C'est là un risque qui entraînerait les plus graves conséquences pour la paix du monde. Dans nos délibérations, nous devons par conséquent ne pas perdre de vue les questions très graves qui se posent et ne pas nous laisser distraire par de simples questions de procédure.

Supposons, pour les besoins de l'argumentation, que la décision du Président ne soit pas conforme aux dispositions de l'article 17 de notre règlement intérieur provisoire. Un règlement de procédure est un bon serviteur, mais un mauvais maître. Nous devons veiller à ne pas devenir les esclaves d'une simple règle de procédure. Après tout, c'est nous-mêmes qui avons établi le règlement intérieur provisoire du Conseil, et il me semble que l'on peut s'en écarter dans un cas particulier si l'on a de bonnes raisons de le faire. Si, par exemple, nous sommes convaincus que, en respectant à la lettre le règlement provisoire actuel, on risque de faire crouler l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation mondiale, j'estime que nous avons une raison majeure de nous écarter des dispositions du règlement. Je me prononcerai par conséquent en tenant compte des seuls mérites de la décision du Président, sans égard à aucune considération de procédure.

Depuis que l'Inde a reconnu le nouveau Gouvernement de la Chine, à la fin de l'année dernière, notre conduite a toujours été la conséquence logique de cette mesure. Je me prononcerai donc en faveur de la décision du Président.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Il semble que le Président se méprenne complètement sur la situation. Ce qui a donné lieu à contestation, c'est la question préliminaire de savoir si le Président a le droit de se prononcer dans un cas de cette nature. Je voudrais appeler l'attention du Président sur l'article 30 du règlement intérieur provisoire où l'on peut lire que, si la décision du Président est contestée, "le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée".

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je pense que le Conseil saura apprécier à sa juste valeur la profonde connaissance que le représentant de la Norvège a du règlement intérieur. Cela n'a rien d'étonnant, car, hier

he was President until yesterday. I suppose that we should give him his due.

As President of this meeting I am also well acquainted with the rule mentioned by the Norwegian representative. I should like, however, to ask him a question. My list of speakers contains the names of three more members of the Security Council wishing to state their views on the matter under discussion. Does the Norwegian representative suggest that they be refused the floor after he has spoken himself?

Mr. SUNDE (Norway): I am afraid that it is perhaps a little late now to enforce the ruling. But it is a question for the President's decision.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I note that the representative of Norway is evading the question which I have clearly and precisely formulated.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): The Egyptian delegation has always maintained that a question of the nature and importance of the one which the President raised at the beginning of this meeting cannot be disposed of by a mere ruling of the President, of any President of the Security Council. This has been Egypt's position constantly. It was expressed on previous occasions, among which was the subject dealt with by the Council at its 330th meeting on 7 July, 1948. Egypt was not then a member of the Council. But Egypt participated in that meeting as an interested party, interested in the question dealt with at the time, and I merely refer to this, without making any specific mention, in order to save some who are present here and some others who are not present here from embarrassment.

We maintained then, and I equally maintain now, that a question of the nature and importance of the one which the President has raised cannot be disposed of by a mere ruling of the President—and I repeat—of any President of the Security Council. I most respectfully submit, therefore, that the ruling made by the President was one by which he went beyond the proper limits of his authority as President of the Security Council, and I shall consequently vote against it.

Mr. ALVAREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): My delegation will vote against the President's ruling because it considers that the President cannot, as he has just claimed, rule on all questions, but only on questions of procedure in accordance with the express provision of rule 30 of the rules of procedure.

Furthermore, rule 19 provides that the President "shall preside over the meetings"; I repeat, "shall preside over the meetings"; it does not authorize him to rule on any question. It is only under rule 30 that the President may state his rulings on questions of procedure, which he then submits to the Council.

encore, le représentant de la Norvège était Président du Conseil. Je pense que nous saurons lui rendre l'hommage qui lui est dû.

En ma qualité de Président de la présente séance, je connais également fort bien l'article du règlement intérieur qu'a mentionné le représentant de la Norvège. Toutefois, je me permettrai de poser au représentant de la Norvège la question suivante: sur la liste des orateurs figure le nom de trois autres représentants qui désirent exposer leurs vues sur la question en cours d'examen. Le représentant de la Norvège propose-t-il que je ne leur donne pas la parole, alors que lui-même est intervenu dans le débat?

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Je crains qu'il ne soit peut-être un peu tard pour appliquer cette règle. Mais je m'en remets à la discrétion du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je constate que le représentant de la Norvège se dérobe devant la question claire et précise que je lui ai posée.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): La délégation égyptienne a toujours soutenu qu'une question de la nature et de l'importance de celle que le Président a soulevée au début de la présente séance ne peut être réglée par une simple décision du Président du Conseil de sécurité, quel qu'il soit. Telle a toujours été la thèse de l'Egypte. Mon pays a exprimé ce point de vue en des occasions antérieures, notamment à propos de la question dont le Conseil s'est occupé à sa 330ème séance, tenue le 7 juillet 1948. A cette époque, l'Egypte n'était pas membre du Conseil. Mais elle a participé à cette séance en qualité de partie intéressée, intéressée à la question examinée à ce moment, et je fais seulement allusion à ce fait, sans donner la moindre précision, afin d'épargner de l'embarras à certains qui sont ici aujourd'hui, et à d'autres qui ne sont pas présents parmi nous.

Nous avons soutenu alors, et je soutiens maintenant, qu'une question de la nature et de l'importance de celle qu'a soulevée le Président ne peut être réglée par une simple décision du Président—je le répète, du Président du Conseil de sécurité, quel qu'il soit. Je suis donc amené à déclarer respectueusement que le Président a pris une décision qui dépasse son autorité en tant que Président du Conseil de sécurité, et je voterai, en conséquence, contre cette décision.

M. ALVAREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation votera contre la décision qui a été prise par le Président, car elle ne pense pas que toutes les questions puissent faire l'objet d'une décision présidentielle, comme le Président vient de l'indiquer, mais uniquement les questions d'ordre, comme le déclare textuellement l'article 30 du règlement intérieur.

De plus, l'article 19 dit que le Président "dirige les séances"—je répète: "dirige les séances"—mais il ne l'autorise à prendre de décisions sur aucune question quelle qu'elle soit. L'article 30 est le seul qui stipule que le Président peut prendre, au sujet d'une question d'ordre, une décision qu'il soumet ensuite aux membres du Conseil.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): The delegation of Ecuador will vote against the President's ruling because it does not consider that the President can, of his own volition, exclude from the Security Council a representative who holds credentials issued by a government, credentials in which the Council has already made a ruling and issued by a government which is still recognized by more Members than the other government of the same country.

Such a ruling by the President, if it were accepted, would create a serious precedent which must be carefully considered. It is inadmissible—and here I refer to the words of the Indian representative—that, simply through procedure, and procedure is a servant, a single Member should become the master and ruler of the United Nations. Each Member of the Organization examines the situation and makes its decision according to its own judgment. To do otherwise would be to allow a single Member to decide a matter on which all Members have something to say and which is the concern of all.

In voting in this way I do not broach the question—because it is not relevant now—of who is entitled to represent China, taking all the details and the scope of the problem into account. The representative of the Soviet Union says that the representative of China here present represents no one, but many Members of the United Nations think otherwise.

May I add simply that this vote should not divide members into friends and enemies of the Chinese people. I do not believe that there are any enemies of the Chinese people here; at all events, there are none in my country, as was proved by Ecuador on a solemn occasion, many years ago, in another international organization, when the Chinese people was suffering a foreign invasion.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): In our opinion, the question of Chinese representation is of the utmost importance. On many occasions since the month of January, and even before that time, I have spoken in favour of the admission of the representatives of the Government of the People's Republic of China to the United Nations. Indeed, we consider their admission essential for the future of the United Nations.

In accordance with that consistent attitude of the Government of Yugoslavia, I shall vote in favour of the President's ruling.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): All the members of the Security Council have now stated their views on this grave question. As President, I have some information to give briefly to the representatives of Egypt, Cuba and Ecuador.

The representative of Egypt stated that the President exceeded his powers in this matter. The President did not agree with such a statement by the representative of Egypt, for the simple reason that in the

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Equateur votera contre la décision présidentielle, car elle estime que le Président ne peut, de sa propre volonté, exclure du Conseil de sécurité un représentant dûment accrédité auprès des Nations Unies par un gouvernement; ce représentant est porteur de lettres de créance au sujet desquelles le Conseil s'est déjà prononcé et qui émanent d'un gouvernement reconnu par un plus grand nombre de Membres que l'autre gouvernement du même pays.

Une telle décision présidentielle, si elle était acceptée, créerait un grave précédent, sur les conséquences duquel il convient de réfléchir: on ne peut accepter — je fais allusion ici aux paroles que vient de prononcer le représentant de l'Inde — que, par un simple jeu de la procédure, cette procédure qui est là pour nous servir, un seul Membre se transforme en chef et maître de l'Organisation des Nations Unies. Chaque Membre de l'Organisation doit examiner la situation et prendre une décision conforme à son propre jugement. Agir autrement serait accepter qu'un seul Membre décide d'une question qui les intéresse tous et au sujet de laquelle chacun a le droit d'exprimer son opinion.

En votant de cette manière, je n'aborderai pas — ce n'est pas le moment de le faire — la question de savoir à qui incombe légalement la représentation de la Chine, et je ne chercherai pas à tenir compte de toutes les données du problème. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le représentant de la Chine qui participe à cette séance ne représente personne, mais nombreux sont les Membres des Nations Unies qui ne partagent pas cette opinion.

Je voudrais seulement que l'on me permette d'ajouter que ce vote ne départagera nullement les membres du Conseil en amis et en ennemis du peuple chinois. Je ne crois pas qu'il y ait ici d'ennemis du peuple chinois; en tout cas, il n'en existe pas dans mon pays, et l'Equateur a manifesté ses sentiments à cet égard il y a plusieurs années en une occasion solennelle, au sein d'une autre organisation internationale, alors que le peuple chinois était victime d'une invasion étrangère.

M. BEBLER (Yougoslavie): La question de la représentation de la Chine est, à notre avis, de la plus haute importance. A plusieurs reprises, depuis le mois de janvier, et même avant cette date, j'ai pris la parole en faveur de l'admission dans l'Organisation des Nations Unies des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine. Nous considérons, en fait, qu'une telle admission est essentielle pour l'avenir des Nations Unies.

Conformément à cette attitude constante et persistante du Gouvernement de la Yougoslavie, j'ai l'intention de voter en faveur de la décision présidentielle.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Ainsi donc, tous les membres du Conseil de sécurité ont exposé leur point de vue sur cette grave question. En ma qualité de Président, je vais donner quelques brèves explications aux représentants de l'Égypte, de Cuba et de l'Equateur.

Le représentant de l'Égypte a déclaré que le Président avait dépassé les limites de sa compétence dans le cas présent. Le Président ne saurait souscrire à cette déclaration du représentant de l'Égypte pour cette

present case the ruling is not made in respect of an accredited representative of a State Member of the United Nations but in respect of the representative of a group which represents neither a State nor a nation.

The representative of Cuba referred to rule 19 to the effect that the President of the Security Council must preside over the Council. That is correct. It does not mean, however, that the President has to be a dummy and may not have his own views on any of the subjects considered by the Security Council. I am inclined to believe that when the representative of Cuba was President, he also stated his views and drew conclusions in his capacity as President, and did not merely preside over the Council. It is impossible to accept the view of the representative of Cuba that the President is not entitled to have his own opinion or to hand down his ruling on any given question. This is provided for in rule 30 of the rules of procedure, which gives the President the right to state his ruling; and if that ruling is challenged, it must be submitted to the Security Council for immediate decision.

I must say that there are some differences of opinion between the representative of Norway and myself. The representative of Norway interprets this rule to mean that the President must immediately put his ruling to the vote. I am inclined to think that this would be a dictatorial rather than a democratic way of conducting a meeting. I understand this rule to mean that the President's submission of his ruling for consideration by the Council does not signify that it must be considered in silence, for I do not see how the Council can consider anything in silence. Every representative in the Security Council should express his views on the question under discussion. If the President does not give the representatives on the Security Council an opportunity of expressing their views on a ruling, there will be no meeting or consideration of the question. The rules of procedure require the President to submit his ruling to the Security Council for its consideration.

Thus the question has been raised, everyone has spoken and we can proceed to the vote.

But first I wish to enlighten the representative of Ecuador on a small point. His argument was based entirely on the assumption that the credentials of a representative of a State Member of the United Nations cannot be questioned, doubted or revoked by a ruling of the President. That is how I understood the representative of Ecuador. Let me explain once again, however, that in this case there is no accredited representative of a State Member of the United Nations. Had the President of the Security Council raised that question at the Council table and ruled that an accredited representative of a State Member of the United Nations had no right to be here and take part in the meeting, that would have been to exceed the powers of the President. In this case, however, we are concerned with a private individual who has usurped the lawful place of a State Member of the United Nations

simple raison que, en l'occurrence, la décision présidentielle visait, non pas le représentant accrédité d'un Etat Membre des Nations Unies, mais le délégué d'un groupe qui ne représente ni un Etat ni un peuple.

Le représentant de Cuba s'est référé à l'article 19 du règlement intérieur, où il est dit que le Président dirige les séances du Conseil. C'est exact. Mais cela ne signifie pas que le Président ne doive jouer qu'un rôle passif et qu'il ne puisse avoir d'opinion propre sur aucune des questions qu'examine le Conseil de sécurité. J'incline à croire que, lorsque le représentant de Cuba présidait les débats du Conseil, il exposait lui aussi son avis, formulait des conclusions en sa qualité de Président, et ne se bornait pas à diriger simplement les débats. Il est impossible de partager l'avis du représentant de Cuba lorsqu'il affirme que le Président n'a pas le droit d'avoir sa propre opinion, son propre jugement, ni de se prononcer sur telle ou telle question. Il existe à cet égard, dans le règlement intérieur, un article 30 qui confère le droit au Président de se prononcer sur un point; s'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate.

Je dois avouer que je diffère quelque peu d'opinion avec le représentant de la Norvège, qui interprète cet article en ce sens que le Président doit mettre immédiatement sa décision aux voix. Je pense, quant à moi, que ce serait là une façon dictatoriale et non démocratique de conduire les débats. Pour moi, cet article signifie que, lorsque le Président soumet sa décision à l'examen du Conseil, il ne s'agit pas d'un examen silencieux; je ne vois pas, en effet, comment on pourrait examiner une question en gardant le silence. Tout représentant au Conseil de sécurité doit exprimer son opinion sur la question en discussion. Si le Président ne donne pas aux représentants la possibilité d'exposer leur avis sur la décision, il n'y a plus ni séance, ni examen de la question. Conformément au règlement intérieur, le Président doit soumettre sa décision à l'examen du Conseil de sécurité.

Ainsi donc, la question a été posée, toutes les délégations ont exposé leur point de vue, et nous pouvons passer au vote.

Auparavant, je voudrais donner rapidement quelques précisions au représentant de l'Equateur. Le représentant de l'Equateur a fondé toute son argumentation sur l'idée que les pouvoirs du représentant d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être discutés ou mis en doute, ni être annulés par une décision présidentielle. C'est du moins ainsi que j'interprète la déclaration du représentant de l'Equateur. Or, je le répète, il ne s'agit pas, en l'occurrence, du représentant accrédité d'un Etat Membre des Nations Unies. Si le Président du Conseil de sécurité avait soulevé une telle question devant le Conseil, si, par une décision présidentielle, il avait déclaré que le représentant accrédité d'un Etat Membre des Nations Unies n'a pas le droit d'assister à la séance du Conseil et de participer à ses travaux, dans ce cas, il y aurait infraction au règlement, et le Président aurait dépassé

—the People's Republic of China—and has fortuitously appeared here at the Council table.

There is, therefore, no breach of the rules of procedure or of the Charter, since the credentials which are questioned are those of a private individual and not of a representative of a State Member of the United Nations, and it was concerning that private individual that the rule was made. This is the essential difference to which I wished to draw the attention of the representative of Ecuador.

If no one else wishes to speak on this matter, I shall put the question of my ruling to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour of overruling the President's decision: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against overruling the President's decision: India, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

The President's decision was overruled.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The results of the voting are as follows: seven against the President's ruling and three in favour of the ruling. I am not counting the vote of the representative of the Kuomintang group.

Mr. AUSTIN (United States of America): I challenge that ruling. It was obvious to us all that there were eight votes against the ruling of the Chair, and therefore the President's statement is incorrect and I challenge it.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of the United States presented his challenge too quickly. I stated that seven members of the Security Council voted against the President's ruling and that the eighth vote was cast by the representative of the Kuomintang group, who was the object of the discussion. Three members of the Security Council voted in favour. I see no grounds for a challenge.

Mr. AUSTIN (United States of America): It is precisely that element of the President's ruling that is challenged. I ask the President if he will not please conform to rule 30 and put this to a vote, instead of taking the floor as he did the other time.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I consider this question disposed of.

On behalf of the delegation of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS I declare that the decision adopted by the Security Council is illegal because the person concerned is the representative of a group which represents no one, and not the representative of a State. I declare this as the representative of the Soviet Union, and I do not consider the decision adopted to be legal.

les limites de sa compétence; mais, dans le cas présent, il s'agit d'un particulier, qui a usurpé la place légitime d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la République populaire de Chine, et qui se trouve siéger par hasard à la table du Conseil de sécurité.

Il n'y a donc aucune infraction au règlement intérieur, aucune violation de la Charte, car les pouvoirs que l'on conteste sont ceux d'un particulier et non ceux du représentant d'un Etat Membre des Nations Unies, et c'est ce particulier que visait la décision présidentielle. Il y a donc là une différence essentielle, sur laquelle je tenais à attirer l'attention du représentant de l'Equateur.

Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre ma décision aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Se prononcent pour l'annulation de la décision du Président: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Se prononcent contre l'annulation de la décision du Président: Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

La décision du Président est annulée.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le résultat du vote est le suivant: sept voix contre la décision présidentielle; trois voix pour la décision présidentielle. Je ne compte pas la voix du représentant du groupe du Kouomintang.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je conteste cette déclaration. Nous avons tous constaté que huit membres ont voté contre la décision du Président; la déclaration du Président est donc entachée d'erreur, et je la conteste.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant des Etats-Unis a protesté un peu trop vite. J'ai dit que sept membres du Conseil de sécurité avaient voté contre la décision présidentielle et que la huitième voix était celle du représentant du groupe du Kouomintang, qui était l'objet même du débat. Trois membres du Conseil de sécurité ont voté pour la décision présidentielle. Je ne vois pas qu'il y ait lieu à contestation.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est précisément cet élément de la décision du Président qui est contesté. Je demande au Président s'il ne veut pas avoir l'obligeance de se conformer à l'article 30 et mettre cette question aux voix, au lieu de prendre la parole comme il l'a fait tout à l'heure.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je considère la question comme épuisée.

Au nom de la délégation de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je déclare que la décision prise par le Conseil de sécurité est illégale, attendu qu'il s'agissait non du représentant d'un Etat, mais du délégué d'un groupe qui ne représente personne. Je fais cette déclaration en ma qualité de représentant de l'Union soviétique, et je considère comme illégale la décision adoptée.

As PRESIDENT, I call upon the representative of the United States.

Mr. AUSTIN (United States of America): Regular order, please. I call for the vote.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I recognized the representative of the United States.

Mr. AUSTIN (United States of America): I do not want the floor. I insist upon the President presiding, if he is going to try to do that. A challenge has been made and there is a rule to follow; it is up to the President to carry out the rules. The President of the Security Council is not a dictator. Under our Charter and our system of government in the United Nations and in the Security Council the officers of the Security Council are regarded as the agents of the members. It is not within the privileges or the powers of the President of the Security Council to change the rules, to make arbitrary rulings, and to refuse to obey rule 30. It is strictly the duty of the President to put this question to the vote. A challenge has been made, and rule 30 commands the President to put it to the vote immediately.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I would ask the representative of the United States to explain what his concrete proposal is.

Mr. AUSTIN (United States of America): I insist that the President, or the Security Council by vote, should record the result of the raising of hands truthfully and as it was in fact, and not falsely. That is what I require.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I protest against expressions such as those which the representative of the United States has applied to the President, and call the representative of the United States to order.

From my announcement as President it follows that eight votes were cast against the President's "ruling", including the vote of the representative of the Kuomintang group, who has been the object of discussion here and whose credentials have been under consideration. Three members of the Security Council have voted for the President's ruling. As is known, seven plus one have always made eight.

If the representative of the United States objects to this and challenges my ruling, I shall put this question to the vote.

Mr. AUSTIN (United States of America): Since the President has corrected his statement to eight votes, I do not require anything now.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Yes, I repeat what I have stated: eight votes, including the vote of the representative of the Kuomintang group.

En ma qualité de PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je demande que la procédure soit respectée. Passons au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): J'ai donné la parole au représentant des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne demande pas la parole. J'insiste pour que le Président préside, s'il veut bien y consentir. Il y a eu contestation, et il y a une règle à suivre; le Président est tenu d'appliquer les règles. Le Président du Conseil de sécurité n'est pas un dictateur. D'après notre Charte et sous le régime établi aux Nations Unies et au Conseil de sécurité, les présidents successifs du Conseil de sécurité sont considérés comme agissant au nom des Etats Membres. Le Président du Conseil de sécurité n'a ni le privilège ni le pouvoir de modifier les règles, de prendre des décisions arbitraires ou de refuser de se conformer à l'article 30. Le Président est strictement tenu de mettre cette question aux voix. Il y a eu contestation, et l'article 30 impose au Président de mettre la question aux voix immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je prie le représentant des Etats-Unis de bien vouloir expliquer ce qu'il propose au juste.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'insiste pour que le Président ou le Conseil de sécurité, par un nouveau vote, enregistre de manière véridique, conforme aux faits, et non pas mensongère, le résultat du vote à main levée. C'est là ce que je demande.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je m'élève contre les termes qu'a employés le représentant des Etats-Unis pour parler du Président, et je rappelle le représentant des Etats-Unis à l'ordre.

Il résulte de la déclaration que j'ai faite en ma qualité de Président, qu'il y a eu contre la décision présidentielle huit voix, y compris la voix du représentant du groupe du Kouomintang, dont il était question lors du débat et dont on examinait les pouvoirs. Trois membres du Conseil de sécurité ont appuyé de leur vote la décision présidentielle. Sept plus un, on le sait, ont toujours fait huit.

Si le représentant des Etats-Unis proteste, s'il conteste ma déclaration, je mettrai cette question aux voix.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Président ayant rectifié sa déclaration au sujet des huit votes qui ont été émis, je me considère comme satisfait.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Oui, j'annonce le résultat du vote comme je l'ai annoncé tout à l'heure: il y a huit voix contre la décision présidentielle, y compris la voix du représentant du groupe du Kouomintang.

As the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I declare once again that I consider the Security Council's decision on this question to be illegal.

Mr. TSIANG (China): I shall explain my vote on this question. After the President rendered his ruling, the representative of the United States and I raised our hands at the same time. The President chose to recognize the representative of the United States. I acquiesced because the representative of the United States did raise his hand at the same time I raised mine. I did not ask for the floor later because the representative of the United States made the challenge which I was about to make.

I should like to protest strongly against the language the President has used throughout the proceedings in relation to me. I protest because the language of the President is inaccurate. I forgive the President partly because he probably used that language as a result of ignorance. The word "Kuomintang" is the name of one of the political parties of China. That word means "the peoples' party". That word is inappropriate when applied to me because I personally am not a member of that party. It is inaccurate when applied to my Government because my Government today is a coalition government.

The substance of this debate has been before the Security Council several times. In January 1950, in connexion with a similar proposal which the President made then as the representative of the Soviet Union [459th meeting], we had a lengthy discussion on this very subject. I set forth the standpoint of my delegation then [460th meeting]; since the vote has already been taken, it is unnecessary to repeat all that I said.

I voted against the ruling of the President this afternoon on two grounds. In the first place, it is beyond the power of the President to make a ruling of that kind. In the second place, even if any President of the Security Council has the power to make a ruling on such a subject as this, the ruling which the President actually made was both unjust and unfair.

I represent the only Chinese Government which is based on a Constitution, drafted and passed by the representatives of the Chinese people. I represent the only Chinese Government at the head of which is a President elected by the representatives of the Chinese people. There is no other government set up in China with the consent and approval of the Chinese people. My right to be here is beyond any dispute.

The PRESIDENT (translated from Russian): There is nothing in the rules of procedure to the effect that a President may not have his own views regardless of the Security Council's decision and of whether a ruling has been overruled or not. The President is entitled to his views. This is my answer to the discourteous remarks made by the preceding speaker.

Speaking as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I declare the decision

En ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je déclare de nouveau que je considère comme illégale la décision prise en la matière par le Conseil de sécurité.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Je voudrais expliquer mon vote sur cette question. Après que le Président eut fait connaître sa décision, nous avons, le représentant des Etats-Unis et moi, levé la main en même temps. Le Président a préféré donner la parole au représentant des Etats-Unis, et je me suis incliné parce que, en fait, le geste du représentant des Etats-Unis avait coïncidé avec le mien. Je n'ai pas demandé à prendre la parole par la suite parce que le représentant des Etats-Unis avait entre-temps contesté la décision présidentielle comme je m'apprétais à le faire.

Je tiens à protester de façon énergique contre les termes employés par le Président pour me désigner au cours du débat. Je proteste contre l'inexactitude de ces termes. J'excuse le Président en partie parce que l'emploi de ces termes doit sans doute être attribué à l'ignorance. Le mot "Kouomintang" est le nom d'un parti politique de Chine. Il signifie "parti populaire". Il ne peut m'être appliqué, étant donné que je n'appartiens pas à ce parti. Il ne peut davantage s'appliquer à mon Gouvernement, étant donné que mon Gouvernement est aujourd'hui un gouvernement de coalition.

Le Conseil de sécurité a déjà étudié à plusieurs reprises le fond de la question qui fait l'objet du débat actuel. Nous en avons longuement discuté en janvier 1950, à propos d'une proposition analogue soumise [459ème séance] par le Président lui-même, en sa qualité de représentant de l'Union soviétique. J'ai exposé alors [460ème séance] les vues de mon Gouvernement; puisqu'un vote est intervenu, il n'est pas nécessaire que je réitère ce que j'ai dit alors.

J'ai, cet après-midi, voté contre la décision présidentielle pour deux raisons: en premier lieu, une décision de ce genre dépasse la compétence du Président. En deuxième lieu, même si le Président du Conseil de sécurité était habilité à prendre une décision sur une question de cette nature, il n'en resterait pas moins que le Président s'est prononcé en l'occurrence d'une manière dépourvue à la fois de justice et d'équité.

Je représente le seul Gouvernement chinois fondé sur une Constitution rédigée et adoptée par les représentants du peuple chinois. Je représente le seul Gouvernement chinois qui ait à sa tête un Président élu par les représentants du peuple chinois. Il n'existe en Chine aucun autre gouvernement qui ait été constitué avec l'assentiment et l'approbation du peuple chinois. Mon droit d'être assis à cette table est incontestable.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Aucun article du règlement intérieur ne porte que le Président ne peut avoir son opinion personnelle, quelle que soit la décision du Conseil de sécurité, et que la décision présidentielle ait été maintenue ou annulée. Le Président a le droit d'avoir son opinion propre. Voilà ma réponse aux paroles discourtoises prononcées par l'orateur précédent.

Parlant en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je déclare

taken by the Security Council to be illegal and to be one in which the USSR delegation cannot concur.

In reply to a number of questions which have been raised here, I wish to state on behalf of the delegation of the Soviet Union that, in consequence of the historic events which have taken place in China, the Chinese people has achieved a great victory in the long and arduous struggle against domestic reaction and against foreign imperialist oppression.

As a result of this great historic victory of the Chinese people in the cause of its liberation and national independence, the reactionary Kuomintang group—which I am calling a group and not a party, and anyone who is not entirely ignorant understands the difference between a party and a group—no longer represents China or the Chinese people. The Kuomintang group and its leaders are not an elected government, but an ejected one. That is a distinction of principle.

The Chinese people has expelled this group and no longer regards it as a government, but as the Kuomintang group, which, masquerading under the name "Kuomintang", is in reality not the representative of the Chinese people but its betrayer. This also has a substantial significance.

In raising the question of the recognition of the lawful representative of the People's Republic of China as a representative member of the Security Council—a question which it will continue to raise—the USSR delegation declares that it does not recognize the representative of the Kuomintang group in the Security Council and other organs of the United Nations, and does not regard that group as the representatives of China and the Chinese people, no matter what garb they assume or by what name they call themselves.

3. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Let us pass on to the next item, which is the adoption of the agenda. If there are no observations, we shall consider the agenda adopted.

Mr. AUSTIN (United States of America): I wish to make some comments, and I have a question or two about the provisional agenda which the President has circulated for today's meeting.

In the first place, I note that this provisional agenda does not contain the agenda item which the Security Council was discussing at its meeting yesterday afternoon [479th meeting] and which is unfinished business required by the rules to be on the agenda. That item was "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". It is the item which has commanded the attention of the Council at all the meetings during the past five weeks, which have not been graced by the presence of the current President.

que la décision prise par le Conseil de sécurité est illégale et que la délégation de l'URSS ne peut y souscrire.

Pour répondre à certaines questions soulevées ici, je déclare, au nom de la délégation de l'Union soviétique, qu'à la suite des événements historiques qui se sont produits en Chine le peuple chinois a remporté une grande victoire dans la longue et pénible lutte qu'il a menée contre les forces de la réaction intérieure et contre le jong impérialiste de l'étranger.

A la suite de cette grande victoire historique qu'a remportée le peuple chinois alors qu'il luttait pour sa libération et son indépendance nationale, le groupe réactionnaire du Kouomintang — je l'appelle groupe, et non parti, et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre la différence entre un groupe et un parti — le groupe du Kouomintang, dis-je, ne représente ni la Chine, ni le peuple chinois. Le groupe du Kouomintang et ses dirigeants ne sont pas un gouvernement élu, mais un gouvernement expulsé. Toute la différence est là.

Le peuple chinois a expulsé ce groupe et ne le considère plus comme son gouvernement, mais comme le groupe du Kouomintang; sous le nom de "Kouomintang", ce groupe, loin de représenter le peuple chinois, le trahit. Cela aussi a une importance fondamentale.

Lorsque la délégation de l'URSS a posé, pose et continuera à poser la question de la reconnaissance du représentant légal de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine au Conseil de sécurité, elle déclare par là même qu'elle ne reconnaît pas le représentant du groupe du Kouomintang au Conseil de sécurité ni auprès des autres organes des Nations Unies et qu'elle ne considère pas ces hommes comme représentant la Chine et le peuple chinois, quel que soit d'ailleurs le voile dont ils s'affublent et quel que soit le nom qu'ils se donnent.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous allons passer à la question suivante, celle de l'adoption de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, l'ordre du jour sera considéré comme adopté.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à présenter quelques observations, et j'ai une ou deux questions à poser au sujet de l'ordre du jour provisoire que le Président a fait distribuer pour la séance d'aujourd'hui.

Je constate d'abord que cet ordre du jour provisoire ne renferme pas le point de l'ordre du jour que le Conseil de sécurité était en train d'examiner à sa séance d'hier après-midi [479ème séance]; ce point constitue une question dont l'examen n'est pas achevé et doit, aux termes du règlement intérieur, figurer à l'ordre du jour; il est intitulé: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". C'est ce point qui a retenu l'attention du Conseil pendant toutes les séances qu'il a tenues au cours des cinq dernières séances et que l'actuel Président n'a pas honorées de sa présence.

At the end of yesterday's meeting, after we had adopted measures to speed assistance to the tragic victims of aggression of the Republic of Korea, my delegation introduced the draft resolution contained in document S/1653. No action was taken by the Security Council on that draft and it remains the unfinished business of the Security Council. It was understood that this question would be taken up at the Council's meeting today.

I realize that since the current President was not present at the meeting of the Council, he may not have been aware of this fact when he circulated the provisional agenda for today's meeting. However, now he has had an opportunity, undoubtedly, to consult the records of the Security Council's meeting of yesterday, and I hope he will agree that the first item of business on today's agenda should be a continuation of the discussion which was started yesterday afternoon on the United States draft resolution.

I suggest, therefore, that item 2 on our agenda for today should read: "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". This suggestion is not based primarily on the technical grounds which I raised in the beginning.

The United Nations has devoted great efforts throughout the past five weeks to halting the North Korean aggressors and restoring peace in Korea. The United Nations has put an army into the field against these aggressors. It is engaged in mobilizing the strength of the free world in support of such forces.

The response of the Members of the United Nations to the request of the Security Council for assistance to the Republic of Korea has been overwhelming and is increasing daily.

Many problems face the Security Council in carrying out the great tasks to which it has dedicated itself. It is of the utmost importance to the United Nations and to the maintenance of international peace and security that these efforts of the United Nations and of the Security Council should go forward without delay or diversion.

The draft resolution which I submitted yesterday suggests steps which could contribute directly to ending the breach of the peace. Consideration of such steps and others which would lead to the same objective should have priority over all other matters.

Action to remove threats to the peace is the most solemn obligation of the Members of this Organization. The creators of the United Nations emphasized this obligation by embodying it in paragraph 1 of Article 1 of the Charter. Every peace-loving State must recognize that its paramount concern must be to end the breach of the peace in Korea. So long as aggression continues, all other issues are secondary. We cannot agree that there is currently any issue so urgent as the fact that war is being waged against the United Nations.

A la fin de la séance d'hier, après que nous eûmes adopté les mesures en vue de hâter l'aide aux malheureuses victimes de l'agression contre la République de Corée, ma délégation a présenté le projet de résolution reproduit dans le document S 1653. Le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision à l'égard de ce projet; il y a donc là une question dont le Conseil n'a pas achevé l'examen. Il était entendu que le Conseil reprendrait cet examen à sa séance d'aujourd'hui.

Je me rends compte que le Président, étant donné qu'il était absent lors de la séance du Conseil, pouvait ignorer ce fait au moment où il a fait distribuer l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui. Cependant, il est certain qu'il a eu maintenant la possibilité de consulter le compte rendu de la séance que le Conseil de sécurité a tenue hier, et il conviendra, j'espère, que le premier point de l'ordre du jour d'aujourd'hui doit être la suite de la discussion que le Conseil a entreprise hier après-midi à propos du projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

Je propose donc de rédiger comme suit le point 2 de notre ordre du jour d'aujourd'hui: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Cette proposition n'est pas fondée essentiellement sur les raisons techniques que j'ai exposées au début de mon intervention.

Au cours des cinq dernières semaines, les Nations Unies ont déployé de grands efforts pour arrêter l'agression déclenchée par les Coréens du Nord et pour rétablir la paix en Corée. Les Nations Unies ont mis en ligne une armée contre ces agresseurs. Elles s'emploient à mobiliser les forces du monde libre pour appuyer cette armée.

Le nombre des Etats Membres des Nations Unies qui ont répondu à la demande que le Conseil de sécurité leur avait faite d'aider la République de Corée est considérable et augmente quotidiennement.

En s'acquittant des grandes tâches auxquelles il s'est consacré, le Conseil de sécurité se heurte à de nombreux problèmes. Il est absolument indispensable, pour l'Organisation des Nations Unies et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, que ces efforts de l'Organisation et du Conseil de sécurité se poursuivent sans retard ni diversion.

Le projet de résolution dont j'ai saisi hier le Conseil propose des mesures qui pourraient aider directement à mettre fin à la rupture de la paix. L'examen de ces mesures et de toutes autres dispositions qui permettraient d'atteindre le même objectif doit avoir priorité sur toutes les autres questions.

L'obligation la plus solennelle qui incombe aux Membres de notre Organisation est d'agir pour supprimer les menaces contre la paix. Les fondateurs des Nations Unies ont insisté sur cette obligation en la faisant figurer au paragraphe premier de l'Article premier de la Charte. Chaque Etat pacifique doit reconnaître que son premier souci doit être de mettre un terme à la rupture de la paix en Corée. Tant que l'agression se poursuit, toutes les autres questions sont secondaires. Nous ne pouvons admettre qu'il existe aujourd'hui un problème qui se pose en des termes aussi urgents que la guerre qu'on livre actuellement aux Nations Unies.

I stress this point because I note that item 2 of the provisional agenda which the President has presented to the Council deals with the question of the recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China. My Government feels, however, that it is highly inappropriate for the Security Council to concern itself with this question at this time.

The United Nations should establish firmly the clear principle that the question of Chinese representation is not linked in any way with the Korean aggression. The firm opposition of the United Nations against the barbaric use of force has given strength and encouragement to all free peoples. We cannot risk the disillusionment that would flow from consideration by the United Nations under this duress of such a matter as representation. We are strongly opposed to any action of the Council which might leave the impression that the question of the termination of the aggression from North Korea can be contingent in any way upon the determination of the question of Chinese representation. The acceptance of the provisional agenda in the form in which it appears before us would undoubtedly create exactly that impression.

The fact of aggression cannot be obscured by unrelated issues. The overwhelming majority of the Members of the United Nations are pooling their resources in the common cause of peace. Consideration of the issue of Chinese representation in any relationship whatever to Korea would divert and detract from the great collective effort of the United Nations.

At a time when the United Nations is faced with an overt act of defiance of its authority, it is pertinent to recall official statements made by the régime which the USSR representative would like to have seated in the Security Council. That régime has denounced the United Nations action as "armed aggression", as "intervention in the internal affairs of Korea" and as a "violation of world peace". It would be particularly unwise to consider the seating of a régime that has officially condemned the efforts of the United Nations to halt aggression in Korea. These and other statements amount to giving assistance and encouragement to the régime against which the United Nations is taking preventive action. To consider at this time the seating of a declared opponent to the United Nations efforts to repulse aggression would subvert the brave men of the United Nations at the front and would weaken our entire peace-making endeavour.

The merits of the Chinese representation issue have been considered by the Council and by almost all the other organs of the United Nations at various times during the past seven months. All of us have had many opportunities to explain our attitude on that question. I do not wish to suggest that it is not within the right of any member of the Security Council to raise this question. My Government does feel strongly, however, that the question of China's representation should be

J'insiste sur ce point parce que je constate que le point 2 de l'ordre du jour provisoire que le Président a fait distribuer au Conseil a trait à la reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine. De l'avis de mon Gouvernement, cependant, il ne convient aucunement que le Conseil de sécurité se préoccupe de cette question en ce moment.

Les Nations Unies devraient poser fermement le principe manifeste que la question de la représentation de la Chine n'est en rien liée à l'agression contre la République de Corée. En s'opposant fermement à l'emploi barbare de la violence, les Nations Unies ont donné force et encouragement à tous les peuples libres. Nous ne pouvons risquer de provoquer la désillusion qui se ferait jour si l'Organisation examinait sous cette contrainte une question telle que la représentation de la Chine. Nous nous opposons énergiquement à toute mesure par laquelle le Conseil pourrait donner l'impression que la question de la fin de l'agression déclenchée par la Corée du Nord peut dépendre d'une façon quelconque de la manière dont sera tranchée la question de la représentation de la Chine. L'adoption de l'ordre du jour provisoire tel qu'il nous est présenté donnerait sans doute exactement cette impression.

On ne peut pas dissimuler le fait de l'agression en soulevant des questions qui ne s'y rapportent pas. Les Etats Membres des Nations Unies, dans leur grande majorité, mettent en commun leurs ressources pour la défense collective de la paix. L'examen de la question de la représentation de la Chine à propos de la Corée, de quelque manière qu'elle se présente, diverti-rait malencontreusement les Nations Unies du grand effort qu'elles poursuivent ensemble.

Au moment où les Nations Unies font face à un acte délibéré de défi à leur autorité, il convient de rappeler certaines déclarations officielles faites par le régime que le représentant de l'URSS aimerait voir représenté au Conseil de sécurité. Ce régime a dénoncé l'action des Nations Unies comme "une agression armée", comme "une intervention dans les affaires intérieures de la Corée" et comme "une violation de la paix mondiale". Il serait particulièrement mal indiqué d'envisager l'admission d'un régime qui a officiellement condamné les efforts entrepris par les Nations Unies pour arrêter l'agression en Corée. Ces déclarations et d'autres encore équivalent à une aide et à un encouragement apportés au régime contre lequel les Nations Unies prennent des mesures préventives. Envisager en ce moment l'admission d'un adversaire déclaré des efforts faits par les Nations Unies pour repousser l'agression serait décourager les vaillants soldats des Nations Unies au front et affaiblir toutes nos tentatives pour rétablir la paix.

Le Conseil et presque tous les autres organes des Nations Unies ont examiné à diverses reprises, au cours des sept derniers mois, le fond de la question de la représentation de la Chine. Nous avons tous eu de nombreuses occasions d'expliquer notre attitude sur cette question. Je ne veux pas dire qu'un Membre du Conseil de sécurité ne soit pas en droit de soulever cette question. Cependant, mon Gouvernement est convaincu que la question de la représentation de la Chine

considered separately on its merits at another time. Accordingly, I shall oppose the adoption of item 2 of the provisional agenda.

I am also opposed to the adoption of item 3 of the provisional agenda. As I have said, the Security Council has been dealing for five weeks with the Korean question. It would be entirely inappropriate for it, at this late date, to revise the title of the agenda item under which it has been discussing the Korean question, or to accept any new title.

It is quite clear that the representative of the Soviet Union or any other representative can make any proposals with regard to the Korean question which he sees fit under the agenda item which the Council is still considering. But any implication from the wording of the suggested agenda item that the USSR is the only nation interested in the peaceful settlement of the Korean question must be bluntly rejected by the Council.

We have become accustomed, in this and other organs of the United Nations, to agenda items worded primarily with a view to their propaganda value. However, it is our long-standing practice to keep our agenda items very general and simple, and we believe that we should stick to that practice in the present instance.

We shall all be glad to hear what the representative of the Soviet Union may have to say on the Korean question. I am confident that the present wording of the agenda item on Korea will not limit the scope of his remarks in any way. I believe it would be a mistake, however, to change the procedural arrangements under which we have been working on this subject for the past five weeks during his absence.

I suggest, therefore, that the sole item of business on our agenda for this meeting should be the question of aggression upon the Republic of Korea. I feel that, under that item, the first order of business would of course be a discussion and a decision on the draft resolution which I presented yesterday. Any other proposals submitted by other members of the Council could then be considered according to the rules.

I move, therefore, that the item following "Adoption of the agenda" should be "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". I request that the Council should vote separately with regard to the other two items. I shall vote against approving either of them.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I must ask the public to remain silent.

The question referred to by the representative of the United States was not included in the provisional agenda which I circulated because I was not present at the Security Council's meeting yesterday, for reasons

devrait être examinée séparément à un autre moment. En conséquence, je m'opposerai à l'adoption du point 2 de l'ordre du jour provisoire.

Je suis également opposé à l'adoption du point 3 de l'ordre du jour provisoire. Comme je l'ai dit, le Conseil de sécurité s'occupe de la question coréenne depuis cinq semaines. Il serait absolument incompatible avec la situation que le Conseil modifie si tardivement le titre de la question de l'ordre du jour sous lequel il discute la question coréenne, ou d'accepter un autre titre.

Evidemment, le repré- tant de l'Union soviétique, comme tout autre représentant, peut présenter, au sujet de la question coréenne, toutes les propositions qu'il juge appropriées dans le cadre de celles des questions inscrites à l'ordre du jour dont le Conseil n'a pas terminé l'examen. Si l'on veut donner à entendre, par la rédaction du point de l'ordre du jour qui nous est proposé, que l'URSS est la seule nation qui s'intéresse à un règlement pacifique de la question coréenne, le Conseil ne peut que repousser énergiquement une telle implication.

Nous avons pris l'habitude, au sein de ce Conseil et dans d'autres organes des Nations Unies, de voir inscrire à l'ordre du jour des questions dont le libellé a été choisi principalement à des fins de propagande. Cependant, nous nous sommes aussi, depuis longtemps, efforcés de rédiger les points de l'ordre du jour en termes très généraux et très simples, et nous estimons que, en l'occurrence, nous devrions nous conformer à cette règle.

Nous serons tous heureux d'entendre ce que le représentant de l'Union soviétique peut avoir à dire sur la question coréenne. Je suis persuadé que la rédaction actuelle du point de l'ordre du jour qui a trait à la Corée ne limitera en rien la portée de ces observations. Cependant, j'estime que ce serait une faute de modifier les modalités de procédure que nous avons suivies pour procéder à l'examen de la question au cours des cinq dernières semaines en l'absence du représentant de l'Union soviétique.

C'est pourquoi je propose que la seule question à l'ordre du jour de cette séance soit la question de l'agression contre la République de Corée. J'estime que, dans le cadre de cette question, le débat devra commencer par l'examen du projet de résolution que j'ai présenté hier et que nous serons appelés à nous prononcer sur ce projet. Le Conseil pourrait ensuite examiner, conformément aux dispositions du règlement intérieur, toutes autres propositions présentées par d'autres membres du Conseil.

C'est pourquoi je propose que, après le point intitulé "Adoption de l'ordre du jour", vienne le point intitulé: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Je demande que les deux autres points soient mis aux voix séparément. Je me prononcerai contre l'approbation de chacun de ces deux points.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je prie le public de vouloir bien garder le silence.

La question mentionnée par le représentant des Etats-Unis n'a pas été inscrite à l'ordre du jour provisoire que j'ai fait distribuer parce que, à la suite de circonstances bien connues, je n'ai pas assisté à la

which are well known. These reasons are best known to the delegation of the United States, which for many months has been blocking the settlement of the question of the representation of China in the Security Council and in the United Nations.

The agenda consists of two items, included on the proposal of the USSR delegation: first, the recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China; secondly, the peaceful settlement of the Korean question.

The representative of the United States is submitting a third item; he suggests that the Council should continue the consideration of the question which was discussed at the last meeting, although, as is well known, for the reasons I have stated, this question was discussed in the absence of two of the permanent members of the Security Council—China and the Soviet Union.

Since the representative of the United States is submitting his item for inclusion in the agenda and for continued consideration, it can be placed on today's agenda as a third item. In that way, we shall be able to discuss both the two items proposed by the USSR delegation and that submitted by the United States delegation.

The Chair believes that this would be the most rational, sensible and just decision, since the peaceful settlement of the Korean question is the most important international problem facing the Security Council today.

We should therefore begin with the consideration of that problem. This being so, I repeat, it is essential to begin, promptly and without delay, with the discussion on the peaceful settlement of the Korean question, an item which must be called by its proper name.

Speaking as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I wish to say that my delegation is instructed by its Government to place on the agenda the question of the peaceful settlement of the Korean question. The Government of the Soviet Union, which is consistently and unswervingly pursuing a policy of peace, regards the United Nations as an instrument for peace. Steadily pursuing a policy of peace, the Soviet Union regards the Security Council as the organ whose duty it is to begin, promptly and without delay, consideration of the peaceful settlement of the Korean question—not of the continuation of military operations, as the United States representative is proposing. It is not by chance that he fears the words "peace" and "peaceful settlement". He has no arguments against the proposal for the peaceful settlement of the Korean question. The only argument—a well-worn, I might even say a hackneyed, one—which the United States representatives have used ever since the creation of the United Nations, is the word "propaganda". Let me ask the United States representative: Is it a crime to make propaganda for peace? Is propaganda for the peaceful settlement of the Korean

séance tenue hier par le Conseil de sécurité. Ces circonstances, la délégation des Etats-Unis les connaît mieux que personne, car, depuis de nombreux mois, elle bloque toute solution de la question de la représentation de la Chine au sein du Conseil de sécurité et au sein des Nations Unies.

Sur la proposition de la délégation de l'URSS, deux questions ont été inscrites à l'ordre du jour, à savoir: premièrement, la reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine, et, deuxièmement, le règlement pacifique de la question de Corée.

Le représentant des Etats-Unis propose d'inscrire une troisième question à l'ordre du jour: il propose de poursuivre l'examen de la question que le Conseil de sécurité a examinée à sa séance précédente, alors que, on le sait, pour les raisons que j'ai indiquées, deux des membres permanents du Conseil de sécurité, la Chine et l'URSS, n'ont pas participé au débat sur cette question.

Puisque le représentant des Etats-Unis évoque cette question pour en obtenir l'inscription à l'ordre du jour et pour en continuer la discussion, il est possible, à cet effet, de faire figurer cette question à l'ordre du jour de la présente séance, à la troisième place, et d'examiner ainsi, tant les deux questions proposées par la délégation de l'URSS que celle dont le représentant des Etats-Unis demande l'inscription.

De l'avis du Président, telle serait la décision la plus sage, la plus judicieuse et la plus équitable, étant donné que le règlement pacifique de la question de Corée constitue le problème international le plus important dont le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui saisi.

Il convient donc de commencer par l'examen de ce problème. Il convient, je le répète, d'aborder sans délai la discussion du règlement pacifique de la question de Corée, en conservant à ce point son propre libellé.

Parlant en ma qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, je déclare que ma délégation demande l'inscription à l'ordre du jour de la question du règlement pacifique de la question de Corée, conformément aux instructions qu'elle a reçues de son Gouvernement. Le Gouvernement de l'Union soviétique, qui suit constamment et sans défaillance une politique de paix, voit dans l'Organisation des Nations Unies un instrument de paix. Poursuivant sans défaillance une politique de paix, l'URSS considère le Conseil de sécurité comme un organe qui a le devoir d'examiner immédiatement et sans délai la question du règlement pacifique de la question de Corée, et non pas, comme le propose le représentant des Etats-Unis, la question de la poursuite des opérations militaires. Ce n'est point par hasard qu'il redoute les mots de "paix" et de "règlement pacifique". Il n'avance aucun argument contre la proposition tendant au règlement pacifique de la question de Corée. Le seul argument, d'ailleurs ancien, rebattu, et je dirais presque usé à force de servir, auquel ont recours de préférence les représentants des Etats-Unis depuis l'établissement de l'Organisation des Nations Unies,

question an unacceptable proposition, deserving of condemnation?

The USSR believes that any proposal for a peaceful settlement of an international conflict—a conflict fraught with grave consequences, which constitute a threat to peace and security—demands the immediate adoption by the Security Council of measures to put an end to that conflict and to reach a peaceful settlement. That is the position of the Government of the Soviet Union and of the USSR delegation in the Security Council.

It is quite clear from the United States representative's statement, which we have just heard, that the United States Government holds a different view. This is reflected in the draft resolution submitted to the Security Council by the United States delegation. The effect of that resolution is, in substance, to continue the war, to continue aggression by the United States—and not, as the United States representative has tried to imply, by the United Nations; to continue the clumsy, undisguised, illegal and completely unjustified attack launched by the ruling circles of the United States against the people of Korea. The resolution submitted by the United States representative is aimed at continuing and intensifying that aggression and extending its scope.

Having launched this aggression, having turned from preparing aggression to direct acts of aggression, the United States Government is now making every effort to extend its scope, to wage war on an increasingly large scale, to drag as many other Governments as possible into this war not only against the people of Korea but also against the other peoples of Asia; against the people of China, of Vietnam and the Philippines.

That is the aim of the United States Government and its representative in the Security Council in submitting draft resolutions of this nature.

Mr. Austin has spoken of diversionary tactics. It must be clear, though, to everyone that the submission by him of this very draft resolution, and the attempt to reject the proposals of the USSR delegation for the peaceful settlement of the Korean question, submitted on the instructions of the USSR Government, are direct and blatant acts of diversionism on the part of the United States delegation and the United States Government.

The purpose of these diversionary tactics is also clear and comprehensible to everyone. Mr. Austin stated it today, in the heat of the argument: he is afraid that it might look as though the Soviet Union were the champion of a peaceful settlement of the Korean question. That is what frightens Mr. Austin.

It is true that the Soviet Union and its Government, under the leadership of the great Stalin, is pursuing a policy of peace, a policy of friendship among nations.

c'est de parler de "propagande". Mais, demanderais-je au représentant des Etats-Unis, la propagande en faveur de la paix serait-elle un crime? La propagande en faveur du règlement pacifique de la question de Corée constitue-t-elle une proposition irrecevable qu'il faille condamner?

De l'avis de l'URSS, toute proposition tendant au règlement pacifique d'un conflit international, gros de conséquences graves et qui menace la paix et la sécurité, exige que le Conseil de sécurité prenne immédiatement des mesures pour arrêter ce conflit et pour le régler pacifiquement. Tel est le point de vue du Gouvernement de l'Union soviétique et de sa délégation au Conseil de sécurité.

La déclaration du représentant des Etats-Unis que nous venons d'entendre montre bien que son Gouvernement se place à un tout autre point de vue. Cela apparaît également dans le projet de résolution que la délégation des Etats-Unis a soumis au Conseil de sécurité. Ce à quoi tend ce projet de résolution, c'est la poursuite de la guerre, la poursuite de l'agression par les Etats-Unis, et non pas, comme le représentant des Etats-Unis a voulu, en jouant sur les mots, le faire croire aujourd'hui, par les Nations Unies; il s'agit là d'une agression brutale, ouverte, illégale, d'une agression que rien ne justifie et qui est menée par les milieux dirigeants des Etats-Unis contre le peuple coréen. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis tend à poursuivre cette agression, à la renforcer et à lui donner plus d'ampleur.

Après avoir déclenché l'agression, en passant de la politique de préparation de l'agression aux actes d'agression ouverte, le Gouvernement des Etats-Unis fait tous ses efforts pour lui donner plus d'ampleur, pour étendre la guerre, en entraînant le plus grand nombre possible d'autres gouvernements dans cette guerre, qui est dirigée, non seulement contre le peuple coréen mais contre d'autres peuples de l'Asie: contre le peuple chinois, contre le peuple du Viet-nam, contre le peuple des Philippines.

Tel est le but que visent le Gouvernement des Etats-Unis et son représentant au Conseil de sécurité en présentant un projet de résolution de cette nature.

M. Austin a parlé ici d'une manœuvre de diversion. Mais qui ne comprend que, en présentant cette résolution, en s'efforçant de faire rejeter la proposition de la délégation de l'URSS que celle-ci a présentée sur l'ordre de son Gouvernement et qui concerne le règlement pacifique de la question de Corée, qui ne comprend, dis-je, que c'est la délégation des Etats-Unis et le Gouvernement de ce pays qui font, eux, une manœuvre de diversion directe et non dissimulée?

Le but de cette diversion est clair et visible pour tous. Dans le feu de la discussion, M. Austin l'a d'ailleurs indiqué lui-même aujourd'hui: M. Austin craint que, dans cette affaire, l'Union soviétique n'apparaisse comme le champion de l'idée d'un règlement pacifique de la question de Corée. Voilà ce qui fait peur à M. Austin.

La vérité, c'est que l'URSS et son Gouvernement, sous la direction du grand Staline, poursuivent une politique de paix, d'amitié entre les peuples, et ils

It will continue to stand for a peaceful settlement, for the struggle against aggression, for putting a stop to any monstrous acts of aggression such as that now being carried out by the United States against the Korean people, and for immediate consideration by the Security Council of the question of the peaceful settlement of the Korean question.

The USSR Government's proposal is fully in accordance with its peace-loving policy, which aims at ensuring that the United Nations and the Security Council should be used as an instrument of peace, and not of war, which is what the United States ruling circles strive for.

The United States representative is trying to object to the USSR delegation's proposal that the first item on today's agenda should be the recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as representative of China. He asserts that the Korean question and that of China's representation in the United Nations are two separate matters. This is the same formula which was used by the United States Secretary of State, Mr. Acheson, on behalf of his Government, in reply to the noble initiative of the Prime Minister of India, Mr. Nehru.

We all know that the Prime Minister of India dispatched a message to the Governments of the Soviet Union and the United States. The USSR Government, which unswervingly and consistently pursues a policy of peace and friendship among the peoples of the world, is in favour of a peaceful settlement of the Korean question. The endeavours of India's Prime Minister on behalf of peace met with a prompt and unhesitating response on the part of the Government of the Soviet Union and of its leader, Generalissimo Stalin.

It is common knowledge that on 15 July, Mr. Nehru sent his message to Mr. Stalin, President of the Council of Ministers of the USSR, calling for the localization of the Korean conflict and for collaboration in its prompt and peaceful settlement by ending the existing impasse in the Security Council so that the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China might take his place in the Council.

Generalissimo Stalin sent the following reply to Mr. Nehru's message:

"I welcome your endeavours on behalf of peace and fully share your views regarding the expediency of a peaceful settlement of the Korean question through the Security Council subject to the participation of the five great Powers, including the People's Government of China. I believe that the prompt settlement of the Korean question would be promoted by granting a hearing in the Security Council to the representatives of the Korean people."

This reply by Generalissimo Stalin met with a very wide response in all the countries of the world and was welcomed as a magnificent act of peace by the peoples of all the world, by all progressive men and

lutteront pour un règlement pacifique du problème, contre l'agression, pour mettre fin à toute agression monstrueuse, semblable à celle dont le peuple coréen est actuellement victime de la part des États-Unis d'Amérique, et pour que le Conseil de sécurité aborde sans retard le problème du règlement pacifique de la question de Corée.

Cette proposition du Gouvernement de l'URSS correspond entièrement à sa politique de paix, qui, contrairement à celle des cercles dirigeants des États-Unis, a pour but d'utiliser l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité comme instruments de paix et non pas comme armes de guerre.

Le représentant des États-Unis tente de s'opposer à la proposition de la délégation de l'URSS tendant à inscrire, en tête de l'ordre du jour de la présente séance, la question de la reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine. Il déclare que la question de Corée et celle de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sont deux questions distinctes. C'est là la formule même que le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Acheson, avait employée en répondant, au nom de son Gouvernement, à la généreuse initiative du Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru.

On sait que le Premier Ministre de l'Inde a envoyé un message au Gouvernement de l'URSS et à celui des États-Unis. Le Gouvernement de l'URSS, qui suit constamment et sans défaillance une politique de paix et d'amitié entre les peuples, est partisan d'un règlement pacifique de la question de Corée; l'initiative prise par le Premier Ministre de l'Inde en faveur de la paix a trouvé auprès du Gouvernement de l'URSS et de son chef, le généralissime Staline, un écho immédiat.

On sait que, le 15 juillet, M. Nehru a adressé au généralissime Staline, Président du Conseil des Ministres de l'URSS, un appel tendant à localiser le conflit coréen et à obtenir l'aide du généralissime en vue d'un règlement rapide et pacifique; dans cet appel, il proposait, pour que le Conseil de sécurité puisse sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve, que le représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine soit admis à occuper son siège au Conseil.

Le généralissime Staline a répondu à l'appel de M. Nehru en ces termes:

"J'approuve vivement votre initiative en faveur de la paix. Je partage pleinement votre opinion touchant l'opportunité d'un règlement pacifique de la question de Corée par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, avec la participation obligatoire des représentants des cinq grandes Puissances, au nombre desquelles doit figurer le Gouvernement du peuple de la Chine. J'estime que, pour régler rapidement la question de Corée, il serait opportun d'entendre au Conseil de sécurité les représentants du peuple coréen."

Cette réponse du généralissime Staline a eu le plus vaste écho dans tous les pays du monde; elle a été accueillie comme un grand acte de paix par les peuples du monde entier, par toute l'humanité progressiste,

women, by all those who cherish peace and friendship among nations, all those who hate war and condemn aggressors and warmongers. This reply by Generalissimo Stalin was regarded as a vivid expression of the consistent peace policy of the Soviet Union, a policy of defence of the rights of peoples fighting for freedom, national independence and autonomous existence.

The answer given to Prime Minister Nehru's message by Mr. Acheson, United States Secretary of State, on behalf of the United States Government, was the exact opposite. Mr. Acheson, on behalf of the United States Government, refused to accept Mr. Nehru's proposal for a peaceful settlement of the Korean question through the Security Council constituted in legal form, that is, with the participation of the representative of the People's Republic of China.

This reply by the Government of the United States once again demonstrated to the peoples of the world that the policy of the ruling circles of the United States is based not on peace but on war and aggression. Mr. Acheson's reply fully reveals why the United States is blocking a settlement of the question of China's representation in the United Nations and why it does not wish to permit the Security Council to function in its full legal membership and to resume its work on the basis of the United Nations Charter.

The ruling circles of the United States have chosen the path of aggression against the Korean people, they have chosen to unleash war; hence they are afraid that, if the Security Council were to operate with its full legal membership, they would not succeed in transforming it into their obedient tool of aggression against the Korean people, for cloaking new acts of aggression and unleashing war.

The documents I have mentioned have served, like litmus paper, as a reagent to determine who is for peace and the cessation of aggression in Korea and who is for aggression and the continuation of war in Korea.

Mr. Austin referred to the tragic fate of Korean victims of war. It is appropriate to ask the representative of the United States who is to blame for the tragic fate of many thousands of Korean mothers, children and old people, who have lost their nearest and dearest. The culprits are the ruling circles of the United States.

The whole world and the United Nations are now confronted with the fact of gross and overt aggression on the part of the United States Government against the Korean people. Having provoked, on 25 June, an armed assault by their South Korean puppets against the frontier areas of the Democratic People's Republic of Korea, the ruling circles of the United States have used this armed provocation to justify their long-planned and long-prepared armed aggression in Korea against the Korean people, and in the Far East and Asia as a whole against several other nations: against the Chinese, by the seizure and the virtual occupation

par tous ceux à qui sont chères la paix et l'amitié des peuples; par tous ceux qui haïssent la guerre, qui maudissent les fauteurs de guerre et les agresseurs. Cette réponse du généralissime Staline a été accueillie comme l'expression lumineuse de la politique réservée de l'URSS en faveur de la paix, de sa politique de protection des droits des peuples qui luttent pour leur liberté, leur indépendance nationale et leur autonomie.

Au nom de son Gouvernement, M. Acheson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a donné au message du Premier Ministre Nehru une réponse exactement opposée. Au nom du Gouvernement des Etats-Unis, M. Acheson a rejeté la proposition de M. Nehru tendant au règlement pacifique de la question de Corée par un Conseil de sécurité composé comme il doit l'être légalement, c'est-à-dire avec la participation de la République populaire de Chine.

Cette réponse du Gouvernement des Etats-Unis a montré une fois de plus aux peuples du monde entier que la politique des cercles dirigeants des Etats-Unis n'est pas fondée sur la paix, mais bien sur la guerre et l'agression. La réponse de M. Acheson révèle d'une façon éclatante pourquoi les Etats-Unis s'opposent au règlement de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et pourquoi ils ne veulent pas permettre au Conseil de sécurité de fonctionner avec son nombre légal de membres et de reprendre ses travaux conformément à la Charte des Nations Unies.

Les milieux dirigeants des Etats-Unis sont engagés sur la voie d'une aggression contre le peuple coréen et du déclenchement de la guerre; ils craignent donc de ne pas réussir, au cas où le Conseil de sécurité fonctionnerait avec son nombre légal de membres, à faire de ce Conseil un instrument docile, facilitant leur aggression contre le peuple coréen, dissimulant de nouvelles agressions et permettant de déclencher la guerre.

Les documents que j'ai cités ont eu un effet comparable à celui d'un papier de tournesol, ils ont été le réactif qui a permis de déterminer quels étaient les partisans de la paix et d'un arrêt de l'agression commise contre la Corée et quels étaient les partisans de la poursuite de la guerre dans ce pays.

M. Austin nous a parlé du destin tragique des victimes de la guerre de Corée. Le moment est venu de poser au représentant des Etats-Unis la question suivante: qui est coupable du destin tragique de milliers de mères, d'enfants et de vieillards coréens qui ont perdu leurs proches et ceux qui leur sont chers? Les coupables, ce sont les cercles dirigeants des Etats-Unis!

Le monde entier et l'Organisation des Nations Unies se trouvent actuellement en présence d'une aggression ouverte et brutale, commise par le Gouvernement des Etats-Unis contre le peuple coréen. Ayant provoqué, le 25 juin, par l'entremise de leurs fantoches de la Corée du Sud, une aggression armée contre les régions frontières de la République démocratique populaire de Corée, les cercles dirigeants des Etats-Unis se sont servis de cette provocation armée pour justifier l'agression armée qu'ils avaient conçue et préparée depuis longtemps contre le peuple de la Corée et contre d'autres peuples d'Extrême-Orient et d'Asie; contre

of Formosa; against the Vietnamese, by sending military missions there and increasing the flow of arms; and also against the people of the Philippines.

That is why the representative of the United States in the Security Council has so stubbornly opposed the consideration of the question of the recognition of the representative of the People's Republic of China as the representative of China and the adoption of a decision on that question.

The Korean question and that of the representation of China in the United Nations are inseparably linked together. Settlement of the Korean question through the Security Council, as of any other question affecting peace, is the normal, rational and equitable course. But that requires that the Security Council should begin to function normally, with its lawful composition; and that is impossible without the participation of China and the Soviet Union in its work. The Security Council is not the Security Council when it fails to act in strict conformity with the Charter and, in particular, with Article 27 of the Charter; when it acts in the absence of two of the five permanent members of the Security Council whose participation and unanimity are an essential prerequisite for the legality of the Council's decisions.

The rejection by Washington of Mr. Nehru's appeal, and the proposal submitted today by the United States representative for the rejection of the USSR proposal that the agenda should include both the question of the recognition of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China as the representative of China and the question of the peaceful settlement of the Korean question, show that the ruling circles of the United States aim at seizing Korea, and do not even want to hear of the cessation of aggression, of putting an end to armed intervention, and of the termination of hostilities. By these acts, they proclaim to the world their intention to pursue the armed struggle, to continue their intervention, to maintain their aggression against the Koreans and other Asian peoples. That is the real situation.

As to who it was that linked up the Korean and Chinese questions, it was the President of the United States who did it. In ordering his armed forces to open hostilities, to launch their aggressive operations against the people of Korea and to begin armed intervention in Korea's domestic affairs, the President of the United States also decided, in passing, to seize the Chinese island of Formosa by ordering the United States Seventh Fleet virtually to occupy that island.

What grounds, then, has the United States representative for asserting now that these are two absolutely distinct questions? There is no logic in such a statement. Mr. Austin apparently does not agree with the decision of the President of the United States.

le peuple chinois, par la prise et ce qui équivaut en fait à l'occupation de Formose; contre les peuples du Viet-nam, par l'envoi dans cette région d'une mission militaire et d'une quantité considérable d'armements, et, enfin, contre le peuple des Philippines.

Voilà pourquoi le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité s'est opposé avec tant d'insistance à l'examen de la question et à l'adoption d'une décision concernant la reconnaissance du représentant de la République populaire de Chine comme représentant de la Chine.

La question de Corée et la question de la représentation de la Chine sont des questions liées. Le règlement par le Conseil de sécurité, de la question de Corée, comme de toute autre question intéressant la paix, représente la solution normale, opportune et juste. Mais il faut pour cela que le Conseil de sécurité fonctionne normalement, avec sa composition légale, ce qui est impossible sans la participation de la Chine et de l'URSS à ses travaux. Le Conseil de sécurité n'est plus le Conseil de sécurité lorsqu'il n'agit pas conformément à la Charte, lorsqu'il ne respecte pas rigoureusement ses dispositions, et notamment celles de l'Article 27, lorsqu'il manque dans son sein les représentants de deux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, dont la participation constante et les votes concordants sont indispensables à la validité des décisions du Conseil.

Le rejet par Washington de l'appel de M. Nehru, la proposition soumise aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis visant à repousser la proposition de la délégation de l'URSS qui tend à inscrire ces deux questions à l'ordre du jour — la question de la reconnaissance, comme représentant de la Chine, du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et la question du règlement pacifique de la question de Corée — ce double refus prouve que les milieux dirigeants des Etats-Unis se proposent comme but d'annexer la Corée et qu'ils ne veulent pas entendre parler d'un arrêt de l'agression, d'un arrêt de l'intervention armée, d'une cessation des hostilités. Ils manifestent ainsi publiquement leur intention de poursuivre la lutte armée, de poursuivre l'intervention, de poursuivre leur aggression contre le peuple coréen et contre d'autres peuples de l'Asie. Tel est le véritable aspect de cette affaire.

Si l'on tient à parler de celui qui a lié la question de Corée et la question de Chine, eh bien! c'est le Président des Etats-Unis d'Amérique qui a lié les deux questions. Lorsqu'il a donné l'ordre à ses forces armées d'entreprendre les opérations militaires contre le peuple coréen, de commettre une aggression en Corée, d'intervenir par les armes dans les affaires intérieures du peuple coréen, le Président des Etats-Unis a décidé par la même occasion de mettre la main sur l'île chinoise de Formose, en donnant l'ordre à la 7ème escadre des Etats-Unis d'occuper en fait cette île.

De la sorte, le représentant des Etats-Unis ne semble pouvoir invoquer aucun argument lorsqu'il déclare maintenant que ces deux questions sont entièrement distinctes. Son attitude manque totalement de logique. M. Austin n'est visiblement pas d'accord avec la décision du président Truman.

All this leads to but one conclusion. Those who hold the interests of the world dear, those who sincerely desire a peaceful settlement of the Korean question, should not only support the USSR delegation's proposal for a discussion in the Security Council of the two items submitted by that delegation, but should also adopt the decisions on those items necessary to restore to force the provisions of the Charter violated by the ruling circles of the United States, to restore that legality which is necessary before we can take the steps required to achieve the purposes and objectives of the United Nations—the strengthening and maintenance of peace.

Those who attempt through diversion to prevent the discussion of these questions and by a variety of manoeuvres divert the attention of the world and of the United Nations from the peaceful settlement of the Korean question reveal themselves to be enemies of the peaceful settlement of that question, and announce for all to hear their intention to continue hostilities in Korea, to intensify their aggression against the people of Korea and to extend the scope of the war they have unleashed.

Naturally the USSR delegation vehemently objects to such diversion and manoeuvres on the part of the United States delegation, and will vote against the proposal to discuss as the first and only item of the agenda the United States draft resolution aimed at intensifying aggression.

As President of the Council I can agree to the item submitted by the United States delegation being included as item 3, to be discussed in due course.

The USSR delegation, however, insists that the items which it has submitted on the representation of China and the peaceful settlement of the Korean question should be urgently considered by the Security Council.

It is the Security Council's duty to take immediate steps to settle the Korean question, to save the peoples of Asia from the aggression with which they are threatened by the ruling circles of the United States, which have decided on the course of aggression and armed intervention against the Korean people and are trying to intensify that aggression, that war, and to draw into it the Governments of other countries.

Speaking as PRESIDENT, I draw the attention of members to the fact that it is past 6 p.m. If the representative of France has no objection, we might postpone the French interpretation till our next meeting. We could adjourn now after deciding on the date of our next meeting.

Mr. Chauvel (France) indicated assent.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The French representative has no objection. Are there any

De tout ce qui précède, une seule conclusion se dégage, et c'est que tous ceux à qui la paix est chère, tous ceux qui aspirent sincèrement au règlement pacifique de la question de Corée, doivent non seulement appuyer la proposition par laquelle la délégation de l'Union soviétique demande que le Conseil de sécurité examine les deux questions qu'elle vient de soulever, mais également adopter à l'égard de ces questions les décisions qui s'imposent pour remettre en vigueur les dispositions de la Charte qui ont été violées par les milieux dirigeants des Etats-Unis, pour rétablir le règne de la légalité, pour prendre les mesures nécessaires à la réalisation du but et de la tâche essentielle des Nations Unies, à savoir le renforcement et le maintien de la paix.

Ceux qui, par des manœuvres de diversion, s'efforcent de faire obstacle à l'examen de ces questions et qui, par des procédés divers, tentent de détourner l'attention du monde et celle des Nations Unies du règlement pacifique de la question de Corée, ceux-là se montrent les ennemis de la solution pacifique de cette question et déclarent ouvertement qu'ils ont l'intention de poursuivre les opérations militaires en Corée, de développer les mesures d'agression contre le peuple coréen et d'étendre la guerre qu'ils ont déclenchée.

Il est clair que la délégation de l'URSS s'oppose fermement à de telles manœuvres de diversion auxquelles se livre la délégation des Etats-Unis, et qu'elle votera contre la proposition tendant à étendre l'agression et à inscrire, comme premier et seul point de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, l'examen du projet de résolution présenté à cet effet.

En tant que Président du Conseil de sécurité, je peux accepter que la question proposée par la délégation des Etats-Unis soit inscrite comme troisième point de l'ordre du jour et que, le moment venu, on procède à son examen.

Toutefois, la délégation de l'URSS insiste pour que le Conseil examine d'urgence les questions, qu'elle a proposées, de la représentation de la Chine et du règlement pacifique de la question de Corée.

Le Conseil de sécurité a le devoir de reprendre sans délai les mesures nécessaires pour régler la question de Corée et pour sauver les peuples de l'Asie de la menace imminente d'agression par les milieux dirigeants des Etats-Unis, qui, ayant entraîné leur pays dans une agression, dans une intervention armée contre le peuple coréen, s'efforcent d'élargir les dimensions de cette agression, de cette guerre, et d'y entraîner à leur tour les gouvernements des autres pays.

Parlant maintenant en ma qualité de PRÉSIDENT, je voudrais signaler aux membres du Conseil qu'il est actuellement plus de 18 heures. Si le représentant de la France ne s'y oppose pas, nous allons ajourner à la séance prochaine l'interprétation en français et terminer maintenant nos débats, après être convenus du jour de notre prochaine réunion.

M. Chauvel (France) fait un signe d'assentiment.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la France n'a aucune objection à formuler. Les

proposals for the date of the Security Council's next meeting?

Mr. AUSTIN (United States of America): If it is not inconvenient for any member of the Council, I should suggest that we meet again tomorrow.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Are there any more remarks? Then a meeting of the Security Council is called for tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 6.15 p.m.

délégations ont-elles des propositions à faire en ce qui concerne la date de la prochaine séance du Conseil de sécurité?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si cela agréé aux membres du Conseil, je proposerai que nous nous réunissions de nouveau demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Quelqu'un a-t-il des observations à formuler? Nous décidons donc de nous réunir demain à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 15.